

VOUS FAITES DE LA LOCATION RÉSIDENTIELLE ?

Si oui, l'information qui suit est importante pour vous.

Revenu Québec a mis en place en 2015 une nouvelle obligation de produire une déclaration de renseignements pour les locateurs. En effet, tout particulier, société ou sociétés de personne qui est propriétaire d'un immeuble et qui a loué un logement pour lequel un loyer a été payé ou était payable le 31 décembre de l'année visée, sera tenu de produire un relevé d'occupation. Ce relevé d'occupation devra être produit au moyen d'un formulaire prescrit contenant les renseignements nécessaires, à l'égard des particuliers qui sont locataires du logement à la fin du mois de décembre de l'année en question. Vous devez produire un relevé 31 pour chaque personne qui figure sur le bail de location ou de sous-location que vous avez consenti et qui, par conséquent, sont responsable du paiement du loyer. Le formulaire est le Relevé 31.

La date d'échéance de production du Relevé 31 est le dernier jour de février de chaque année à l'égard de l'année civile précédente. Conséquemment, la date limite de production du Relevé 31 pour l'année civile 2017 est le 28 février 2018. Deux copies du Relevé 31 devront être remises au locataire ou sous-locataire mentionné sur ce relevé, soit en mains propres, soit en étant expédiés à leur dernière adresse connue. Des pénalités sont prévues si un contribuable omet de transmettre les Relevés 31 dans les délais requis ou si certaines informations sont manquantes.

Pour toute information supplémentaire concernant cette obligation, vous pouvez consulter le guide du Relevé 31 disponible sur internet. Par ailleurs, il nous fera plaisir de répondre à vos questions à ce sujet et de produire pour vous ces formulaires dans la forme et les délais prescrits par les autorités fiscales.

Bien à vous,

Les professionnels de